



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce
Point 4

C-II/133/4-DR.1
24 août 2015

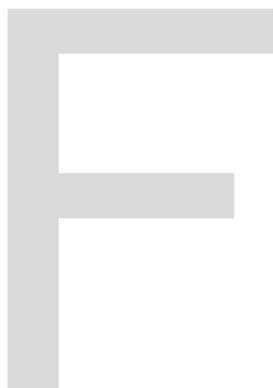
Avant-projet de document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11)

Etabli par le Rapporteur de la Réunion, M. Hervé Maurey, sénateur (France)

La Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11) se tiendra à Paris (France) les 5 et 6 décembre 2015. On devrait y adopter un document final. Le Rapporteur de la Réunion parlementaire de Paris, M. Hervé Maurey, sénateur, nommé par le parlement hôte, a établi un avant-projet de document final, présenté ci-dessous. Les Membres de l'UIP sont invités à l'examiner et à soumettre leurs commentaires et observations sur sa forme et son contenu avant ou pendant la session de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce de l'UIP, qui se tiendra à Genève le 19 octobre 2015, dans le cadre de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP. Un avant-projet révisé sera établi après l'Assemblée et publié sur le site web de l'UIP en vue d'amendements formels arrêtés au 15 novembre 2015. Le projet révisé final sera soumis pour adoption à la fin de la Réunion de Paris.

1. Nous, parlementaires du monde entier, réunis à Paris à l'occasion de la 21^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) et de la 11^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP11), réaffirmons avec force notre préoccupation sur les conséquences du dérèglement climatique et notre volonté d'en tenir compte dans les lois nationales.

2. Causé par l'activité humaine, le dérèglement climatique est désormais documenté par un travail scientifique solide, mondial et interdisciplinaire qui le rend incontestable. Ce consensus scientifique porte sur l'existence d'un réchauffement du climat (selon le dernier rapport du GIEC, les dix années les plus chaudes depuis 1850 ont eu lieu depuis 1998, la hausse de la température moyenne mondiale pourrait atteindre jusqu'à 4,8°C à la fin du siècle), d'une élévation du niveau de la mer (jusqu'à un mètre en 2100, ce qui toucherait un habitant sur 10 dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes), de l'augmentation des événements météorologiques extrêmes (avec des sécheresses et des précipitations plus fréquentes et plus intenses et une progression des zones désertiques). Il fait apparaître que le dérèglement climatique constitue une menace grave pour la planète.



3. Les impacts du réchauffement climatique sont ressentis partout dans le monde. Il s'agit d'un problème global aux larges répercussions, environnementales, économiques, sociales et politiques. C'est une menace grave pour l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire, la santé des populations, la biodiversité, qui produira des migrations nombreuses et forcées (de 50 à 150 millions d'habitants seront contraints à se déplacer d'ici la fin du siècle) et sera facteur de risque pour la paix dans le monde.
4. Les tendances actuelles conduisent à une hausse des températures bien supérieure aux 2°C acceptables d'ici la fin du siècle. L'accélération des phénomènes avec le constat d'une plus grande rapidité de la dégradation et des changements appelle des décisions courageuses de la part des gouvernements, des parlements et de la communauté internationale qui doivent ensemble faire face à l'un des plus graves défis connus pour la planète et pour l'humanité.
5. Dans ce contexte, nous réaffirmons l'urgence de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tel que cela est inscrit dans l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et a été convenu par les gouvernements dans l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009.
6. Nous réaffirmons notre conviction que les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives sont un élément fondamental de l'action multilatérale face aux changements climatiques et qu'ils doivent être intégrés dans l'accord de Paris.
7. Nous jugeons impératif que l'accord de Paris soit un accord par tous et pour tous, un accord durable et dynamique qui permette de lutter efficacement et d'accélérer l'action contre le dérèglement climatique au cours des prochaines décennies. Cet accord doit prendre en compte les besoins et les capacités des pays en développement, permettre de faciliter la transformation des trajectoires de développement afin de rester sous les 2°C et d'aider chaque pays à faire face aux impacts des changements climatiques.
8. Dans ce but, l'accord doit inclure les questions d'adaptation, d'atténuation et des moyens de mise en œuvre (finances, technologies, renforcement des capacités), dans le souci d'une vraie transparence des actions menées par les pays.
9. L'adaptation doit avoir comme objectif prioritaire de réduire les vulnérabilités, particulièrement des pays les plus touchés par les effets néfastes du changement climatique, notamment les Etats insulaires en développement, en particulier certains atolls du Pacifique, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, certaines grandes mégaloilles en zone littorale.
10. L'attention aux générations futures justifie que des mesures d'atténuation ambitieuses soient promues, en faveur d'une agriculture durable et diversifiée, de formes d'énergies renouvelables et non émettrices de carbone, d'une meilleure efficacité énergétique, d'une gestion plus adéquate des ressources forestières et marines, de l'organisation d'un accès à l'eau pour tous.
11. Le volet financier de l'accord doit avoir comme priorité le financement de la transition vers des économies bas-carbone. Nous insistons sur la nécessité d'intensifier la mobilisation des ressources financières pour réaliser l'objectif fixé à Copenhague de réunir 100 milliards de dollars de fonds publics et privés par an d'ici 2020. Une partie de la réponse à cet objectif réside dans le succès du Fonds vert, dont la création a été décidée à Copenhague, qui a vocation à devenir le principal fonds multilatéral de financement de cette transition dans les pays en développement. Ce fonds doit rapidement engager le financement effectif de projets, dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.
12. Les transferts de technologie, de connaissances, de bonnes pratiques et l'aide au renforcement des capacités au profit des pays en développement sont des éléments essentiels de l'adaptation au changement climatique et à son atténuation. Ils doivent faire l'objet d'engagements concrets et mesurables.

13. Nous constatons un décalage préoccupant entre les objectifs mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de limitation de l'augmentation de la température moyenne, et les engagements nationaux pris pour y parvenir. Nous réaffirmons donc l'importance des contributions nationales et des engagements de chaque pays pour contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux. Nous nous engageons à exercer la plus grande vigilance sur la mise au point puis l'application de ces contributions dans chacun de nos pays, à favoriser l'élaboration de législations nationales sur le climat claires et ambitieuses et à inciter les gouvernements à adapter ces législations en fonction des résultats obtenus.

14. Nous soutenons la démarche de l'agenda des solutions qui a pour objectif de contribuer à renforcer l'ambition de tous les pays, en leur offrant des solutions pour s'inscrire dans une stratégie de développement sobre en carbone compatible avec l'objectif de 2°C, grâce à des initiatives concrètes et d'ampleur de la part des acteurs non gouvernementaux s'ajoutant aux engagements des Etats. Il nous paraît nécessaire que tous les gouvernements et les acteurs de la société civile (entreprises, collectivités locales et ONG) soutiennent et renforcent cet agenda d'action qui vise à mettre en place des actions immédiates sans attendre l'entrée en vigueur de l'accord de Paris en 2020. Les partenariats avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les pouvoirs publics locaux, les acteurs économiques et les ONG, doivent être recherchés et encouragés.

15. La multiplication des actions territoriales destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre est un enjeu majeur de l'action climatique. Aussi, nous soutenons les engagements pris par les collectivités locales dans la lutte contre le dérèglement climatique. Premiers impactés par les conséquences de ce dérèglement, les territoires sont et doivent devenir des acteurs essentiels de la transition vers un modèle économique décarboné. Les parlements doivent veiller à encourager et faciliter la dynamique de cette mobilisation.

16. En incitant les porteurs d'initiatives à accélérer leurs travaux, nous formons le souhait que la Conférence de Paris et les rencontres suivantes permettent d'amplifier la dynamique et de porter le message d'opportunités économiques et sociales dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique. L'accord de Paris, comme les suivants, ne doit pas se limiter à un partage du fardeau des efforts mondiaux mais conduire à un vrai partage des solutions.

17. La lutte contre le dérèglement climatique ne peut être une entrave au développement. Les deux défis doivent être relevés ensemble. L'accord de Paris doit être en parfaite cohérence avec les Objectifs de Développement durable adoptés à New York au mois de septembre 2015.

18. La recherche de solutions innovantes dans tous les domaines – adaptation, atténuation, financement – sera encouragée par les parlements. La mise en place d'une valorisation du carbone fera partie des actions sur lesquelles les parlements s'engagent à porter une attention particulière.

19. Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer au succès des politiques de lutte contre le dérèglement climatique et une part de responsabilité pour leur mise en œuvre effective. En concevant, adoptant et modifiant les législations, en approuvant les budgets nationaux et en demandant des comptes aux gouvernements, ils sont un élément clé du processus de déclinaison des accords internationaux. Aussi, nous nous engageons à exercer nos pouvoirs et nos responsabilités avec la plus grande vigueur dans la lutte mondiale contre le dérèglement climatique.

20. Nous souhaitons que les contacts entre parlements soient le moyen de renforcer les capacités parlementaires de mise en œuvre et de suivi des législations sur le climat et de diffuser les bonnes pratiques. Nous veillerons à ce que les questions liées au dérèglement climatique soient systématiquement inscrites à l'ordre du jour des rencontres interparlementaires. La 22^{ème} Conférence des Parties qui aura lieu au Maroc en 2016 sera l'occasion de faire un bilan sur le rôle moteur des Parlements dans la lutte contre le dérèglement climatique.

21. Nous demandons à ce que nos engagements, traduits dans le présent document, puissent être annexés aux Actes finaux de la Conférence de Paris.